

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2014

Numero special n° 46

*** * ***

SSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

Arrêté n° 2014-45-VL du 29 août 2014 constatant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo : recomposition du Conseil communautaire à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 014-405 QPC - Cette insertion complète celle publiée dans le RAA spécial n° 45 publié le 1º septembre 2014
QPC - Cette insertion complète celle publiée dans le RAA spécial n° 45 publié le 1 ^{er} septembre 2014
QPC - Cette insertion complète celle publiée dans le RAA spécial n° 45 publié le 1 ^{er} septembre 2014
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE
Arrêté n° 14-59 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à M. LEGALLET, chef du service interministériel de défense et de
protection civiles.
Arrêté n° 14-158 du 3 septembre 2014 portant réglementation de la cueillette des champignons dans les forêts domaniales de la Manche. 4
DIVERS
DIVERS
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS
Arrêté du 22 août 2014 composition du conseil de discipline de recours de Basse-Normandie
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Décision du 1 ^{er} septembre 2014 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
Délégation de signature du 1 ^{er} septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE CHERBOURG-OCTEVILLE
Délégation du 1 ^{er} septembre 2014 de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement -
SIP-SIE GRANVILE.
Délégation de signature du 1er septembre 2014 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement -
SIP-SIE d'AVRANCHES.
Tribunal Administratif
Décision du 1 ^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme MACAUD.
Décision du 1 ^{er} septembre 2014 présidence de la commission départementale des impôts de la Manche

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté n° 2014-45-VL du 29 août 2014 constatant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo : recomposition du Conseil communautaire à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 014-405 QPC - Cette insertion complète celle publiée dans le RAA spécial n° 45 publié le 1^{er} septembre 2014

Art. 1: L'arrêté préfectoral n° 13-65 CL du 6 septembre 2013 constatant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux est abrogé au 5 octobre 2014. Art. 2: L'organe délibérant de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo sera composé, à partir du 5 octobre 2014, date du premier tour de l'élection municipale partielle de la commune du Mesnil-Opac, comme suit :

Nom de la commune	Nombre de délégués	Nom de la commune	Nombre de délégués
AGNEAUX	5	LE PERRON	1
AIREL	1	LES CHAMPS DE LOSQUE	1
AMIGNY	1	LOZON	1
BAUDRE	1	MARIGNY	2
BEAUCOUDRAY	1	MONTRABOT	1
BERIGNY	1	MONTREUIL SUR LOZON	1
BEUVRIGNY	1	MOON-SUR-ELLE	1
BIEVILLE	1	MOYON	1
BRECTOUVILLE	1	NOTRE-DAME-D'ELLE	1
CAVIGNY	1	PLACY-MONTAIGU	1
CERISY-LA-FORET	1	PONT HEBERT	2
CHEVRY	1	PRECORBIN	1
CONDE-SUR-VIRE	4	RAMPAN	1
COUVAINS	1	REMILLY-SUR-LOZON	1
DOMJEAN	1	ROUXEVILLE	1
FERVACHES	1	SAINT-AMAND	2
FOURNEAUX	1	SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE	1
GIEVILLE	1	SAINT-CLAIR-SUR-ELLE	1
GOUVETS	1	SAINT-FROMOND	1
GRAIGNES-MESNIL ANGOT	1	SAINT-GEORGES-D'ELLE	1
GUILBERVILLE	1	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ	1
HEBECREVON	1	SAINT-GERMAIN-D'ELLE	1
LA BARRE DE SEMILLY	1	SAINT-GILLES	1
LA CHAPELLE EN JUGER	1	SAINT-JEAN DE DAYE	1
LA LUZERNE	1	SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY	1
LA MEAUFFE	1	SAINT-JEAN-DES-BAISANTS	1
LAMBERVILLE	1	SAINT-LO	24
LE DEZERT	1	SAINT-LOUET-SUR-VIRE	1
LE HOMMET D'ARTHENAY	1	SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY	1
LE LOREY	1	SAINT-VIGOR-DES-MONTS	1
LE MESNIL-AMEY	1	SAINTE SUZANNE SUR VIRE	1
LE MESNIL-EURY	1	TESSY-SUR-VIRE	1
LE MESNIL-OPAC	1	TORIGNI-SUR-VIRE	3
LE MESNIL-RAOULT	1	TROISGOTS	1
LE MESNIL-ROUXELIN	1	VIDOUVILLE	1
LE MESNIL-VENERON	1	VILLIERS-FOSSARD	1
LE MESNIL-VIGOT	1		

Art. : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Signé: Signé La Préfète Danièle POLVE MONTMASSON

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 14-59 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à M. LEGALLET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée et complétée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense à caractère non militaire ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu les circulaires des 18 décembre 1987 et 26 mars 1993 relatives aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (S.I.A.C.E.D.P.C.);

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu la note de service du 15 janvier 2013 nommant M. Jean LEGALLET, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles au Cabinet :

Vu la note de l'Institut Régional de l'Administration de Nantes en date du 15 juillet 2014 affectant M. Jérôme HUGAIN, à la préfecture de la Manche à compter du 1er septembre 2014 :

Vu la note de service de la préfecture de la Manche en date du 21 août 2014 affectant M. Jérôme HUGAIN au service interministériel de défense et de protection civile en qualité d'adjoint au chef de bureau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Jean LEGALLET, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :

- accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux et aux parlementaires,
- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers.
- copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau,
- correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers,
- état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat,
- arrêté de factures et de mémoires,
- correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité,
- communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile,
- récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles,

- récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4.

Art. 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEGALLET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Jérôme HUGAIN, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Art. 3: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

Arrêté n° 14-158 du 3 septembre 2014 portant réglementation de la cueillette des champignons dans les forêts domaniales de la Manche

Art. 1 : Afin de limiter le prélèvement intensif des espèces fongiques sauvages, et de sauvegarder la biodiversité dans les forêts domaniales de la Manche, le ramassage de champignons non cultivés, destiné à la consommation familiale, est limité à un panier d'une contenance de 5 litres par personne et par jour dans toutes les forêts domaniales de la Manche.

Art. 2 : La cueillette destinée à la consommation familiale est interdite le mardi et le jeudi. Les autres jours de la semaine, elle est tolérée à partir de 8 heures le matin et jusqu'au coucher du soleil. La cueillette est interdite en dehors de cette période horaire.

Art. 3 : La cueillette de champignons sauvages dans un but pédagogique et/ou scientifique est soumise à autorisation de l'ONF.

Art. 4: Le ramassage à des fins commerciales (vente, conserverie, restauration,...) est interdit sans autorisation expresse de l'ONF désignant les espèces, les jours et les lieux précis de collectes.

Art. 5: L'arrachage et la destruction des champignons, ainsi que l'utilisation d'outils scarificateurs tels que pioche, serfouette, râteau....sont interdits. Seule l'utilisation de couteaux ou engins coupants est autorisée.

Art. 6 : Les ramasseurs de champignons devront exercer leur cueillette dans le respect des autres utilisateurs de la forêt (exploitants forestiers, ouvriers forestiers, randonneurs, chasseurs, naturalistes,...). Ils s'informeront en particulier des modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse, et respecteront scrupuleusement les consignes de sécurité liées à la chasse ou à l'exploitation forestière. Pour des raisons de sécurité, la cueillette est interdite dans les enceintes de chasse signalées et à proximité immédiate. Les chantiers d'exploitation et de travaux forestiers sont interdits d'accès

Art. 7: L'arrêté préfectoral réglementant la cueillette des champignons dans le département de la Manche en date du 20 juillet 2012 est abrogé.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, la sous-préfète d'Avranches, la sous-préfète de Coutances, le sous-préfet de Cherbourg, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Basse-Normandie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Manche, les agents cités à l'article L 415-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs. Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT

DIVERS

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Arrêté du 22 août 2014 composition du conseil de discipline de recours de Basse-Normandie

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - articles 90 bis et 91;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 2 septembre 2013 désignant monsieur François-Joseph Revel comme président titulaire et monsieur Frédéric Cheylan comme président suppléant ;

Vu le tirage au sort des représentants des collectivités territoriales en date du 5 juillet 2011 et du 21 juillet 2014;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

Le conseil de discipline de recours de Basse-Normandie est composé :

- d'un président titulaire : monsieur François-Joseph Revel,
- d'un président suppléant : monsieur Frédéric Cheylan,
- de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements :

de representante des senestrates territoriales et de reure stabiles entre .					
TITULAIRES	SUPPLEANTS				
Madame Gaëlle PIOLINE – conseillère régionale	Monsieur Jean CHATELAIS - conseiller régional				
Monsieur Jean-Claude BRAUD – conseiller général (50)	Monsieur Gérard COULON – conseiller général (50)				
Monsieur Claude LETEURTRE – conseiller général (14)	Monsieur Jean ANDRO – conseiller général (50)				
Monsieur Emmanuel DARCISSAC – maire-adjoint à Alençon (61)	Madame Ariane POYNARD – maire-adjointe à Lisieux (14)				
Monsieur Nicolas VIVIER – maire-adjoint à Cherbourg Octeville (50)	Monsieur Laurent MATA – maire-adjoint à Hérouville Saint Clair (14)				
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC – maire-adjoint à Caen (14)	Monsieur Pierre BOUGARD - maire de Saint André d'Hébertot (14)				
Monsieur Jean-Paul HOUDAN – maire de Goupillères (14)	Monsieur Jean-Pierre MOURICE – maire de Pontécoulant (14)				

Monsieur René DESMARES – maire de Saint Louet sur Seulles (14)	Monsieur Hubert HONORE – maire de Courménil (61)
Monsieur Joël LEBRUN – maire de Saint Hymer (14)	Monsieur Yves SIMON – maire de Saint Jean des Baisants (50)

- de représentants des organisations syndicales :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Madame Estelle TOLLEMER	Madame Agnès VOLLET
	Monsieur Céférino MARTIN	Monsieur Erick SIMON
C.F.D.T.	Madame Jocelyne VREL	Madame Sonia BLAIZOT
	Monsieur Gilles DUCOS	Monsieur Hervé POISLANE
F.O.	Monsieur Laurent MAYEUX	Madame Isabelle GIRAUD
	Madame Dominique BATAILLE	Madame Sylvette LEMAGNEN
F.A.F.P.T.	Monsieur André DEBEVE	Madame Catherine HENGOAT
U.N.S.A.	Madame Valérie GILLES-ASQUINI	Monsieur Ludovic ALBERTINI
C.F.T.C.	Monsieur Frédéric ALZAMORA	Madame Nicole BURGEOT

Le présent document sera transmis aux préfets de la région Basse-Normandie notamment pour publication au recueil des actes administratifs, aux présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, de la Manche et de l'Orne qui en assureront la publicité par voie d'affichage dans leurs locaux ainsi que la diffusion aux collectivités territoriales et établissements publics situés dans leur département.

Signé Le président du conseil de discipline de recours : François-Joseph REVEL

IKE

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision du 1er septembre 2014 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche :

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche;

Art. 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur public local:

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les notifications des jugements de la CRC avec injonctions et débets, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense selon la sensibilité du dossier, les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée, les simulations fiscales non dématérialisées sensibles, le réseau d'alerte SCORE, les conventions de service comptable et financier, les conventions d'engagement partenarial, les conventions de contrôle allégé en partenariat et les conventions de dématérialisation, les courriers non dématérialisés à destination de la DGFIP, de la préfecture et des services de l'État, Mme Anne-Marie GARNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local » Service Fiscalité Directe Locale : Mme Corinne RENOUF, inspecteur des finances publiques, chef du service, Mme Céline TOMBETTE, contrôleur principal des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée, les simulations fiscales non dématérialisées sensibles.

Service CEPL

Pilotage et Animation : Mme Sandra WLASNIAK, inspecteur des finances publiques, chef du service

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les notifications des jugements de la CRC avec injonctions et débets, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, les réponses non dématérialisées à la DGFiP aux demandes d'avis émanant des postes comptables et des services de l'État.

Conseil juridique, animation recouvrement produits locaux : M. Marc LEBEURRIER, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe l) les réponses non dématérialisées aux demandes d'avis à destination des PNC selon la sensibilité du sujet, à destination de la DGFiP, de la préfecture, des services de l'État, des tiers (destinataires de requêtes, avocats, avoués dans le cadre de dossiers de recouvrement contentieux, le délégué du médiateur), les autorisations de vente sur produits locaux, les oppositions à vente sur produits locaux.

Analyses financières - Monétique et Dématérialisation

Analyses financières Mme Marina MAILLOT, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : le réseau d'alerte SCORE, les courriers non dématérialisés à destination de la préfecture.

Monétique et Dématérialisation : M. David CAMUS, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les conventions de dématérialisation.

2. Pour la Division État :

Sont exclus de cette délégation (annexes II, III, IV, V et VI): l'émission des ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €, les décisions de débet, les décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €, les admissions en non-valeur sur produits divers d'un montant supérieur à 24 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €, les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 3 000€, les états de solde du compte de gestion, les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 750 €, les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP, le visa des états de restes, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor. M. Thierry BELOTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «État»

Service comptabilité: M. Karim ABECHIR, inspecteur des finances publiques, chef du service, M. Nicolas POCHON, contrôleur principal des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe II et III) : les décisions de débet, les états de solde du compte de gestion, les ordres de versement, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor : M. Luc JAUD, contrôleur principal des finances publiques, M. Bertrand HOUDRIL, contrôleur des finances publiques, Mme Nadine JUIN, contrôleur des finances publiques, Mme Francine LEPAGE, contrôleur des finances publiques, M. Emmanuel PAIN, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe II et III): les accréditations Banque de France et Compte Chèque postal, les décisions de débet, les états de solde du compte de gestion, les ordres de versement, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor. Service Produits divers - Recettes non fiscales: Mme Laure LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, Mme Claude DROULIN, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe IV) : les décisions de remises gracieuses en matière de produits divers, les admissions en non-valeur de produits divers, les délais de paiement sur produits divers supérieurs à 12 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 3 000 €, les

poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 500€, les états de solde du compte de gestion, les admissions en non-valeur de RTU/RAP et de taxe d'aménagement, Les sursis de versement de RTU/RAP et de taxe d'aménagement, les états des restes en matière de RTU/RAP et de taxe d'aménagement, les états des restes en matière de redevance.

Service Dépôt et services financiers : M. Karim ABECHIR, inspecteur des finances publiques, Mme Catherine GUIFFARD, inspecteur des finances publiques, Mme Édith MARIE, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe V) : les chèques de banque d'un montant supérieur à 100 000 €, les états de solde du compte de gestion, les conventions de service entre la Caisse des dépôts et les clients, les lettres à la Caisse des Dépôts pour la composition du Comité local d'engagement «prêt», les fiches de signature autorisées.

3. <u>Pour la Division Missions domaniales</u>: Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Missions domaniales», suivant conditions précisées annexe VI

Service Inspecteurs évaluateurs : M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI, Mme Roselyne LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI, M. Samuel PERRIER, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

Service Rédacteur : M. Bertrand LE-LAY, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

4. <u>Pour le Service Action économique financière - Commissions extérieures</u>: M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service Action économique financière - Commissions extérieures, Mme Aurélie LECAMPION-COUILLARD, inspecteur des finances publiques, dans la limite de la délégation accordée au directeur du pôle gestion publique

Art. 1 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Les annexes sont consultables à la DDFIP Manche

Signé: L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques: Michel ROULET

•

Délégation de signature du 1er septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE CHERBOURG-OCTEVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1: Délégation de signature est donnée à Mmes BENOIST Noëlle et KONDI Sylvie, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de CHERBOURG-OCTEVILLE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STRICOT Marie	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BEROT Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DUFORT Danièle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
FAVRAIS Karine	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LEBARBEY Hubert	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BIDAULT Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LOURDEL Dimitri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PICOT Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la MANCHE

Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Morand GENEVIEVE

Délégation du 1^{er} septembre 2014 de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE GRANVILE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée :

a Madame HUSSON Rosalinda inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP SIE de GRANVILLE,

en l'absence du comptable et de Madame HUSSON, à Soizic TANGUY, inspectrice des Finances Publiques, Fondée de pouvoir du SIE de Granville et Julien CLAUDOT, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Granville,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € :
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TANGUY Soizic	Inspecteur inspecteur	15 000 €	15 000 €	8 mois	20 000 €
CLAUDOT Julien		15 000 €	15000 €	8 mois	20 000 €
FAUVEL Ludovic FERTICHON Serge LEVEC Michèle	Contrôleur Contrôleur Contrôleur principal	10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 €	6 mois 6 mois 6 mois	10 000 € 10 000 € 10 000 €
LUISET Mireille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAMACHE Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEMONNIER Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STONINA Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

aux agents designes di-apres	o			
Nom et prénom des agents	Grade			Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGUE Marie-Pierre CARMONA Gérard JUAN Brigitte	Contrôleur Agent administratif principal Agent administratif principal	5000€ 1000€ 1000€	8 mois 6 mois 6 mois	5000 € 3000 € 3000 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEBARBEY Thierry	inspecteur	15 000 €	15 000 €
CARATTI Flaminio KEROMEN Ludovic GOUBET Arnaud YVON Eric EVARISTE Marylène	Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur principal	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €
MANCEAU Morgane LACOTTE Géraldine LE ROY Véronique MICOUIN Vincent PEYROCHE Béatrice RENARD Annie SAVONNET Michèle TARDIVEL Véronique	Agent Agent administratif principal	2 000 € 2 000 €	1 000 € 1 000 €

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du SIP-SIE de Granville : Claude MOMBERNARD

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement -SIP-SIE d'AVRANCHES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Art. 1: Délégation de signature est donnée à M VALETTE Raynal, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP SIE d'AVRANCHES à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € :
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

oran agains areagnes are apre-					
Nom et prénom des agents	grade	Limite	Limite	Durée maximale	Somme maximale pour
, ,	•	des décisions	des décisions	des délais de	laquelle un délai de paiement
					·
		contentieuses	gracieuses	paiement	peut être accordé
DUROUX Marie-Christine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	8 mois	20 000 euros
DORLEANS Martine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
FOUILLARD Marie-France	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
ROUSSEL Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
LEGRAND Muriel	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
SEYTRE Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
SOUDEE Brigitte	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros

- Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAUDET Annie	Agent administratif principal	500 €	6 mois	3000 euros

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TULLI Michel	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LEROUGE Jean-Luc	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
FAISANT Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
LEROY Christine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
GILL Patrick	Contrôleur	10 000 €	5 000€
BESNIER Annick	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
DESHOGUES Françoise	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
LANGLOIS Janine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
VOISIN-CHERI Sophie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche.

Signé: Le comptable public, responsable du SIP-SIE d'Avranches: Gilbert ANGER

Tribunal Administratif

Décision du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Mme MACAUD

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 portant mutation de M. François DI PALMA, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ; DECIDE:

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey MACAUD, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3,

R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Audrey MACAUD, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé: Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 3ème chambre: F. DI PALMA



Décision du 1er septembre 2014 présidence de la commission départementale des impôts de la Manche

Vu la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987, notamment l'article 1651 du code général des impôts ; Vu le décret n° 87-935 du 8 décembre 1987 ;

DECIDE:

Art. 1 : Par délégation, la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département de la Manche est assurée par M. Benoît BLONDEL, conseiller, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BLONDEL, par M. Xavier MONDESERT, président.

Art. 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 3 : Copie de cette décision sera transmise à M. Benoît BLONDEL, à M. Xavier MONDESERT, à l'administrateur général des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, au préfet de la Manche, notamment pour publication au recueil des actes administratifs du département. Signé : Le Président du Tribunal Administratif de Caen : A. MENDRAS

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture